



# Compte-rendu CGT du comité de suivi non titulaires du 12 novembre 2013

La réunion était présidée par Mme Lévêque, directrice de la DGAFP, en l'absence du cabinet.

La réunion a débattu de l'organisation des travaux du comité de suivi jusqu'au printemps 2014. L'axe 3 du protocole, sur l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels, doit enfin être mis en oeuvre, et doit déboucher sur une ré-écriture partielle des décrets de gestion des contractuels (86-83 pour l'Etat).

Une présentation du calendrier et des travaux, et deux fiches de synthèse, sur les fins de contrat et les licenciements, et sur le droit à reclassement avant licenciement, ont été transmises, et sont en pièces jointes du compte-rendu.

## **Dans sa déclaration liminaire la CGT :**

La CGT a de nouveau insisté sur la nécessité d'un vrai bilan de l'accord et de la loi début 2014, à l'issue de la première vague de titularisation.

La CGT demande depuis le printemps 2012 que la ministre donne un signe politique et réaffirme que, pour tous les employeurs publics, une titularisation sera offerte à l'ensemble des éligibles, que l'ensemble des éligibles sera maintenu dans l'emploi et que les moyens soient véritablement pris pour titulariser les éligibles sortis de l'emploi public.

Le bilan de début 2014 montrera que ce signe politique est toujours nécessaire.

La CGT demandera l'amélioration du dispositif de déprécarisation, par des modifications législatives et réglementaires, en particulier :

- en intégrant à la titularisation dans les trois versants les contractuels sur besoins temporaires dans les mêmes conditions que l'ont été ceux sur besoins permanents,
- en rendant éligibles dans l'Etat les contrats à temps partiel de 50 à 75%,
- en ouvrant la titularisation à des contractuels en CDI du fait de dispositions législatives et réglementaires spécifiques (comme les anciens ouvriers d'Etat de l'Imprimerie Nationale par exemple), en parallèle à la titularisation envisagée de contractuels en CDI des établissements dérogatoires à l'emploi permanent de fonctionnaires.

Par ailleurs, le durcissement que nous avons voulu des conditions de recrutement des contractuels, et le retard pris par les premières titularisations (automne 2013), amènent à devoir gérer des situations non prévues en 2011.

Par exemple certains employeurs érigent en règle une fin de CDD entre 5 et 6 ans d'emploi, pour éviter une cédésation. L'objectif de l'accord n'était pas de faire que les contractuels soient précaires pour 5 ans. La question qui se pose est celle de la construction par les administrations de leur volume de recrutement par concours.

Pour les éligibles sortis de l'emploi public et ayant réussi leur concours ou examen professionnel, ils sont en concurrence pour leur affectation avec les contractuels en place, y compris ceux étant éligibles à la titularisation. Or l'affectation d'un fonctionnaire rend légal une fin de contrat, même en CDI. Une garantie de sécurisation est nécessaire.

La CGT a voulu un raccourcissement des conditions de durée des contrats temporaires. Mais la mise en oeuvre des titularisations a été si longue que les fins de contrats sont massives, alors que de

nombreux contrats sont irréguliers, sur des besoins temporaires ou sans référence à un besoin précis, bien qu'ils soient en fait sur des besoins permanents. La CGT propose de compléter la loi déontologie, débattue au printemps 2014 par les assemblées, par un article de sécurisation des contrats irréguliers.

L'élaboration de contrats types par la DGAFP et l'obligation d'y recourir est urgente.

### **La DGAFP réaffirme les objectifs de l'accord :**

La DGAFP a pour sa part réaffirmé sa volonté d'avancer sur l'axe 3 du protocole, d'amélioration des conditions d'emploi des contractuels, qui a pris du retard.

Elle s'engage de nouveau à tenir un bilan début 2014, sur la base des premiers chiffres fiables de titularisation.

Son objectif est d'aboutir en mai 2014, pour pouvoir présenter une nouvelle rédaction du décret 86-83 de l'Etat en CSFPE en juin 2014, et décliner ces mesures dans les deux autres versants.

Un calendrier précis des réunions de comité de suivi a été établi : 17 décembre (fins de contrat et reclassement) , 10 février (mode de rémunération), 17 mars, 29 avril (conditions de représentation en CCP).

Un premier bilan prévisionnel des effets de la loi est présenté :

- 40.000 éligibles pour l'Etat et 7.000 titularisations prévues dans 4 ministères au 31 août (nouveau bilan au 31 décembre).
- 42.000 éligibles pour la territoriale, 32.000 titularisations dont 18.000 en 2013,
- 44.000 titularisations envisagées dans l'hospitalière, dont 29.000 au titre de 2012-2013.

Ces chiffres nous paraissent particulièrement optimistes pour la territoriale et l'hospitalière, sans réaffirmation par la ministre de sa volonté politique d'appliquer l'accord dans son intégralité.

Certaines collectivités territoriales ont déjà voté des plans de titularisation avec zéro titularisation. Certains CTP ne se sont pas tenus pour voter les plans de titularisation : que se passe-t-il une fois le préfet saisi ?

Dans l'Etat certains ministères ou établissements publics, comme dans l'enseignement supérieur, ont une politique de non application de l'accord dans les faits (concours ouverts dans d'autres laboratoires que ceux où travaillent les contractuels titularisables,...).

La directrice s'est engagée pour le ministère à un véritable bilan 2014, dont on tirera les leçons pour appliquer l'accord dans son intégralité.

Divers points ont aussi été abordés. La DGAFP a assuré que les questions budgétaires ne peuvent servir d'obstacle à la titularisation, les ministères ayant été informés que les "conventions pour charges de service public" peuvent servir de support à la titularisation, bien qu'elles soient hors titre 2 de la LOLF (dépenses de personnel). Ce qui concerne particulièrement les établissements publics et les laboratoires de recherche.

Concernant l'indemnité de fin de contrat, un rapport des inspections a été déposé mi-2012, qui conclut négativement à l'établissement d'une indemnité en raison d'un coût budgétaire important et d'une inadaptation à l'identique du dispositif du privé au public. Les syndicats ont évidemment demandé la publicité du rapport et la réouverture de la question, ce dont la DGAFP a convenu.

Pour l'extension de la convention de paiement du chômage directement par Pôle emploi (en délégation et contre remboursement des administrations publiques), l'ensemble des ministères seront couverts d'ici 2-3 ans, ce qui nous paraît bien long.

La directrice de la DGAFP a conclu la réunion par la nécessité de faire pression sur les ministères et les employeurs publics pour une mise en oeuvre entière de l'accord et de la loi.